

Frelon asiatique : Soyons vigilant, la CCHF vous accompagne.

Le Frelon asiatique est une espèce exotique invasive qui s'installe sur le territoire de la CCHF depuis quelques années. Il s'agit d'un insecte de 1,5 à 3 cm de long environ, assez sombre, plus petit que le Frelon européen et dont l'extrémité des pattes est jaune. Cette espèce vit en colonie autour d'une reine fondatrice. Les colonies forment des nids comme les guêpes avec des fibres de bois mâchées. Au début de saison, de mars à juin, elles forment des nids primaires de la grosseur d'une orange. Ces nids primaires se trouvent souvent dans un cabanon, un trou de mur, un bord de toit, un nichoir ou un roncier. Un nid secondaire est ensuite créé à partir de juin/juillet, souvent en hauteur et pouvant atteindre un diamètre de 80 cm. Les colonies vont se développer jusqu'à fin novembre, début décembre avant de mourir. Seules les futures reines fondatrices vont passer l'hiver à l'abri des intempéries. Cette espèce exotique invasive cause de nombreux problèmes : sanitaire en cas d'allergie au venin, consommation importante d'abeilles domestiques, déséquilibre dans les écosystèmes par consommation de nombreux pollinisateurs, dégâts sur les fruits...

Pour ces raisons, la CCHF a mis en place une aide à la destruction des nids de Frelon.

Si vous avez un nid de frelon asiatique chez vous :

- Contacter la mairie de votre commune en priorité ou la CCHF afin de faire certifier qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques par le référent communal.
- S'il s'agit bien de frelons asiatiques, le référent communal vous proposera une liste d'entreprises mandatées par la CCHF pour ce type d'intervention.
- Vous serez amenés à signer une autorisation d'intervention pour que l'entreprise puisse intervenir sur votre propriété.
- Les entreprises mandatées par la CCHF interviendront avec des biocides naturels utilisables en agriculture biologique. Le nid, une fois traité, ne sera pas décroché par l'entreprise.
- En tant que particulier, vous n'avez rien à payer à l'entreprise. Celle-ci facturera les travaux de destruction du nid directement à la CCHF après certification des travaux réalisés par le référent communal

Comparaison entre un frelon asiatique
Un frelon européen
Une abeille domestique
Une guêpe

